

**CHARTE  
ENTRE LA VILLE DE RENNES, LES ASSOCIATIONS DE JUMELAGE  
ET LA MAISON INTERNATIONALE DE RENNES**

**PREAMBULE**

Le projet municipal de la Ville de Rennes se fonde sur les valeurs de justice sociale, de développement durable, d'égalité des chances, de solidarité, de laïcité, de fraternité.

Ces valeurs se traduisent au plan international par une volonté d'ouverture sur le monde.

La Ville souhaite ainsi favoriser la compréhension de l'interdépendance entre les peuples et la nécessaire solidarité internationale, respecter les droits humains et la laïcité et promouvoir la construction d'un projet européen à l'appui de ces valeurs.

Sa responsabilité est aussi de favoriser l'implication des différents acteurs et citoyens – et tout particulièrement des jeunes – dans une réflexion et une action internationale et contribuer ainsi à bâtir la citoyenneté européenne et internationale de tous.

La Ville de Rennes concrétise cette volonté d'ouverture internationale et européenne dans ses diverses politiques sectorielles, ses coopérations internationales, le soutien apporté à de nombreux acteurs institutionnels et associatifs de son territoire et par la signature d'accords de partenariat avec plusieurs villes étrangères.

Le jumelage est une forme de coopération décentralisée entre une collectivité française et une collectivité étrangère, pouvant concerter différents domaines d'action. Il repose sur la signature d'une convention, représentant un engagement officiel pris par les organes délibérants des deux collectivités. Cette convention doit préciser les objectifs de la coopération, les modalités de mise en œuvre et les engagements réciproques des parties concernées.

Afin d'accompagner l'animation des échanges entre citoyennes et citoyens de Rennes et de chaque ville jumelée, la Ville de Rennes a historiquement accompagné la création d'associations de jumelage.

Les **associations de jumelage** ont pour objet de promouvoir et d'accompagner des projets et des actions visant à renforcer les liens d'amitié entre les villes concernées, de faire découvrir les richesses des deux cultures et de contribuer à l'information de la population rennaise.

Pour mener à bien leurs actions, les associations de jumelage, domiciliées à la Maison Internationale de Rennes, agissent en lien avec des acteurs locaux et des partenaires de la

ville jumelle, dans le respect des valeurs et engagements de la Ville en matière de citoyenneté et d'ouverture internationale et européenne.

L'association **Maison Internationale de Rennes (MIR)** est, depuis sa création en 1984, un partenaire associatif majeur du secteur international et européen de la Ville de Rennes en termes de portage d'actions pour l'information du grand public et pour l'accompagnement des associations et porteurs de projets à dimension internationale.

La MIR s'engage à contribuer à l'édification de rapports plus équitables entre les peuples, en œuvrant activement pour la défense et la promotion des Droits Humains.

Fidèle à sa vocation d'espace de rencontres, de dialogue et de coopération, la MIR soutient les échanges culturels et la solidarité internationale. Elle encourage une meilleure compréhension des enjeux politiques, sociaux et culturels qui traversent les pays et les peuples, en Europe comme ailleurs dans le monde.

Convaincue de l'importance de l'ouverture au monde pour renforcer le vivre-ensemble, la MIR promeut et accompagne les initiatives qui développent la citoyenneté européenne et internationale. Elle agit pour sensibiliser les habitantes et habitants de Rennes à leur rôle d'acteurs et d'actrices dans un monde interdépendant, et favorise toute forme d'organisation collective qui renforce cet engagement.

C'est dans ce cadre, et conformément aux principes présidant à la Charte des engagements réciproques entre la Ville et les associations, réactualisée en décembre 2022, que la Ville souhaite poursuivre son soutien aux associations de jumelage, avec la volonté de respecter leur liberté d'initiative ainsi que leur autonomie.

## I – Objectifs de coopération

Les objectifs de la coopération s'inscrivent résolument dans la mise en place de projets et d'actions « visant à renforcer les liens d'amitié entre les villes concernées, à faire découvrir les richesses des deux cultures et à contribuer à l'information de la population rennaise ». En ce sens, différents domaines de la vie politique, sociale, intellectuelle, culturelle, éducative et sportive peuvent être concernés.

## II – Engagements de la Ville de Rennes

### 1 – Relations entre la Ville et les associations de jumelage

Dans le cadre des relations établies entre la Ville de Rennes et ses villes jumelées, la Ville de Rennes s'engage à :

- Informer les associations de jumelage des principales actualités institutionnelles liées au jumelage ainsi que des accueils de délégations impliquant la ville jumelée.
- Favoriser les mises en relations entre les associations de jumelages et les partenaires de la ville jumelée, lorsque cela s'inscrit dans les orientations de la Ville de Rennes en matière de relations européennes et internationales.

- Organiser des réunions bilatérales à échéances régulières avec chaque association de jumelage et participer aux échanges organisés par la Maison Internationale de Rennes.

## 2 – Soutiens aux associations de jumelage

Afin d'accompagner les associations de jumelage dans la réalisation de leurs actions selon leur projet associatif, la Ville peut leur apporter plusieurs formes de soutiens financiers ou en nature.

### *Soutiens financiers*

Les associations de jumelage peuvent solliciter un soutien financier auprès de la Ville pour leur fonctionnement et/ou pour la réalisation de projets, dans le cadre des dispositifs de soutien à la vie associative mis en place par la Ville et selon la procédure en vigueur.

### *Aides en nature*

Les soutiens en nature de la part de la Ville peuvent prendre plusieurs formes : autorisation d'occupation de l'espace public, mise à disposition de matériel et/ou de locaux, relais de communication selon les procédures en vigueur (appui pour les demandes d'affichage public municipal, appui à la réalisation conjointe de plaquettes de présentation des Associations de jumelage...)

La Ville de Rennes s'engage à faciliter l'organisation d'événements par les associations de jumelage, dès lors que les projets correspondent à leurs missions d'animation des jumelages et que les demandes sont formulées selon les critères et procédures propres à la collectivité.

### *Soutiens techniques*

La Ville de Rennes s'engage, à travers son Service International et Europe et dans la limite de ses compétences, à apporter des éléments de réponses aux sollicitations des associations de jumelages ayant trait à leur activité.

## III – Engagements des associations de jumelage

Pour bénéficier de tout soutien financier ou en nature de la Ville de Rennes, les associations de jumelage s'engagent à compléter annuellement le questionnaire sur la responsabilité sociale et environnementale des associations (RSEA). Ce questionnaire amène chaque association à réfléchir à ses pratiques en matière d'égalité et d'écologie.

Afin notamment de faciliter la continuité des échanges et de pallier les difficultés et l'éventuelle disparition d'une association de jumelage, les associations de jumelage ont mis en place, avec le soutien de la MIR, un « Comité des associations de jumelage ». Ce comité inter-associatif s'engage en outre à œuvrer, en informant les élus et services de la Ville de Rennes, à la reformation de l'association disparue.

Les associations de jumelage s'engagent à promouvoir et développer toute action permettant de mieux comprendre les caractéristiques des villes jumelées, et au-delà des pays et cultures qu'elles représentent.

Ces actions peuvent s'inscrire dans une dimension aussi bien mémorielle et historique que conjoncturelle et contemporaine et peuvent concerner tous les domaines de la vie citoyenne, politique, sociale, intellectuelle, culturelle et sportive, si tant est qu'elles permettent une meilleure compréhension interculturelle.

Les associations de jumelage s'engagent à restituer auprès du public rennais les résultats de leurs projets et actions, sous une ou plusieurs formes adaptées, telles que des interventions à visée éducative, conférences, expositions, compte-rendu, vidéos, films, événements ou rencontres, etc.

Enfin, les associations de jumelages s'engagent également à entretenir des relations respectueuses et constructives avec l'équipe salariée de la MIR, mais aussi avec les agents du service International et Europe de la Ville de Rennes, dans le respect de leurs missions, de leur cadre de travail et de leur organisation interne.

#### IV– Engagements de la Maison Internationale de Rennes

Dans le cadre de son projet associatif et à la hauteur des moyens alloués par la Ville de Rennes via un conventionnement de partenariat pluriannuel, la MIR agit en tant que structure-ressources pour les associations de jumelage domiciliées dans ses locaux et en cohérence avec ses missions générales d'accompagnement des initiatives de citoyenneté internationale.

Sous réserve de validation par son instance délibérative, et dans le respect des équilibres définis par la convention Ville-MIR, la MIR s'engage notamment à :

- Favoriser l'accueil des associations de jumelage dans ses espaces, en assurant, dans la limite de ses possibilités, la mise à disposition de salles de réunion et la réservation de la galerie d'exposition et de l'auditorium pour des activités et animations en lien avec les thématiques de citoyenneté européenne et internationale, d'interculturalité ou de solidarité internationale
- Faciliter la communication des actions des associations de jumelage auprès du public rennais, vis ses outils de diffusion (site internet, réseaux sociaux, vitrine, newsletter)
- Encourager la dynamique collective entre associations de jumelage, notamment par la mise en lien, la facilitation d'échanges d'expériences et la participation aux espaces inter-associatifs qu'elle porte
- Soutenir les démarches de développement des projets des associations de jumelage, notamment par un appui ponctuel en matière de recherche de financements, de conseil ou de mise en relations, dans les limites de ses ressources humaines disponibles

- Participer, dans la mesure de ses moyens et en lien avec les orientations de la Ville, à une réflexion partagée sur les perspectives des jumelages et les formes de coopération entre les villes.

La MIR agit dans le respect de l'autonomie des associations de jumelage, sans se substituer à leurs décisions ni à celles de la Ville de Rennes. Les engagements inscrits dans la présente charte n'emportent pas d'obligation d'exécution hors du cadre fixé par les instances de gouvernance de la MIR et par les conventions partenariales à venir.

Fait à Rennes, le....

26 JUIN 2025

Pour la Maison Internationale  
de Rennes,



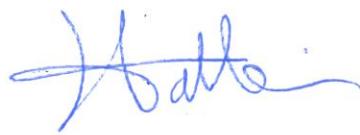
Administrateur en charge des  
jumelages,  
Philippe ECHARD

Pour la Ville de Rennes,



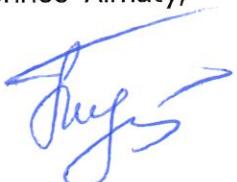
L'Adjointe à la Maire,  
Flavie BOUKHENOUSA

Pour l'association de jumelage  
Rennes-Sendai,



La Présidente,  
Hélène TATTEVIN

Pour l'association de jumelage  
Rennes-Almaty,



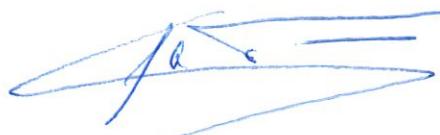
La Présidente,  
Jeanne HAVARD-TUREBAYEVA

Pour l'association de jumelage  
Rennes-Brno,



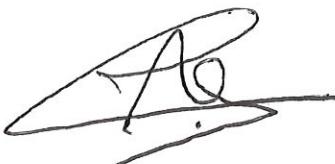
La Présidente,  
Annaïg DANIEL

Pour l'association de jumelage  
Rennes-Exeter,



Le Président,  
Christian GATEAU

Pour l'association de jumelage  
Rennes-Cork,



Le Président,  
Philippe RAMEL

Pour l'association de jumelage  
Rennes-Poznań,



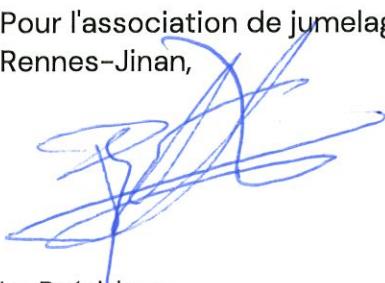
Le Président,  
Bernard BILLARD

Pour l'association de jumelage  
Rennes-Rochester,



Le Président,  
Eric BEATY

Pour l'association de jumelage  
Rennes-Jinan,



Le Président,  
Philippe ECHARD

Pour l'association de jumelage  
Rennes-Sétif,



Le Président,  
Fernand NEDJAR